



PRÉFET DU NORD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lille, le 26 février 2021

LETTRE D'INFORMATION AUX ÉLUS CORONAVIRUS

POINT DE SITUATION DANS LE NORD DU 26 FÉVRIER 2021



Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les informations actualisées depuis mon précédent point de situation.

- 1- Précisions sur le fonctionnement des marchés ouverts ou couverts
- 2- Interdiction de consommation de l'alcool sur la voie publique dans le Nord

1- Précisions sur le fonctionnement des marchés ouverts ou couverts

Au titre des pouvoirs de police qui lui sont conférés par l'article L2112-1 du Code général des collectivités territoriales, le maire est compétent pour assurer « le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique » sur le territoire de la commune. Par ailleurs, au titre de l'article L2224-18 du même code, il a la charge d'établir un cahier des charges et un règlement relatifs aux halles et marchés. C'est sur cette base que le maire est responsable des conditions d'organisation des marchés ouverts ou couverts dans sa collectivité.

Le décret modifié du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire précise que les marchés ouverts ou couverts restent autorisés pendant la crise sanitaire.

Il appartient aux maires de s'assurer du bon fonctionnement de ces marchés et de vérifier que :

- les mesures d'hygiène prescrites par le décret puissent être respectées (lavage régulier des mains, port du masque obligatoire dès 11 ans et à partir de 6 ans lorsque cela est possible) ;
- les mesures prévenant la constitution de regroupement de plus de 6 personnes soient prises ;
- **une surface de 4m² par personne dans les marchés ouverts et de 8m² dans les marchés couverts sont respectées.**

Le préfet de département peut, après avis du maire, interdire l'ouverture de ces marchés si les conditions de leur organisation ainsi que les contrôles mis en place ne sont pas de nature à garantir le respect du protocole sanitaire.

Gestion de la crise sanitaire Covid-19

- Soutien aux entreprises dans le Nord : 03 59 75 01 00

Préfecture du Nord

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX
www.nord.gouv.fr - facebook.com/prefetnord – twitter.com/prefet59

Sur la Communauté urbaine de Dunkerque et la Communauté de Communes Hauts de Flandre, les samedis et dimanches, les marchés peuvent se tenir en **accueillant uniquement les commerces alimentaires ou les commerces dont l'activité relève de la liste annexée à la présente lettre.**

2- Interdiction de consommation de l'alcool sur la voie publique dans le Nord

Au regard de la situation sanitaire dans le département du Nord et afin de limiter les regroupements, la **consommation d'alcool est interdite sur la voie publique et les espaces publics dans l'ensemble du département du Nord, à compter du 27 février jusqu'au 31 mars 2021, à minuit.**

Vous trouverez l'arrêté en annexe de la présente lettre.

Confinement strict :

Liste des activités des établissements recevant du public autorisés à ouvrir le week-end

- entretien, réparation et contrôle technique de véhicules automobiles, de véhicules, engins et matériels agricoles ;
- commerce d'équipements automobiles ;
- commerce et réparation de motocycles et cycles ;
- fourniture nécessaire aux exploitations agricoles ;
- commerce de détail de produits surgelés ;
- commerce de détail de livres ;
- commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéos ;
- commerce d'alimentation générale ;
- supérettes ;
- supermarchés ;
- magasins multi-commerces ;
- hypermarchés ;
- commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé ;
- commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé ;
- commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé ;
- commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé ;
- boulangerie et boulangerie-pâtisserie ;
- commerce de détail de boissons en magasin spécialisé ;
- autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé ;
- commerce de détail de carburants et combustibles en magasin spécialisé, boutiques associées à ces commerces pour la vente de denrées alimentaires à emporter, et équipements sanitaires ouverts aux usagers de la route ;
- commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé ;
- commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé ;
- commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé ;
- commerce de détail de matériaux et équipements de construction, quincaillerie, peintures, bois, métaux et verres en magasin spécialisé ;
- commerce de détail de textiles en magasin spécialisé ;
- commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé ;
- commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé ;
- commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé ;
- commerces de détail d'optique ;
- commerces de graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé ;
- **commerce de détail alimentaire sur éventaires sous réserve, lorsqu'ils sont installés sur un marché, de la mise en œuvre du protocole sanitaire adapté ;**
- commerce de détail de produits à base de tabac, cigarettes électroniques, matériels et dispositifs de vapotage en magasin spécialisé ;
- location et location-bail de véhicules automobiles ;
- location et location-bail d'autres machines, équipements et biens ;
- location et location-bail de machines et équipements agricoles ;
- location et location-bail de machines et équipements pour la construction ;
- réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques ;
- réparation d'ordinateurs et d'équipements de communication ;
- réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques ;
- réparation d'équipements de communication ;
- blanchisserie-teinturerie ;
- blanchisserie-teinturerie de gros ;
- blanchisserie-teinturerie de détail ;
- activités financières et d'assurance ;

Gestion de la crise sanitaire Covid-19

- Soutien aux entreprises dans le Nord : 03 59 75 01 00

Préfecture du Nord

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX
www.nord.gouv.fr - facebook.com/prefetnord – twitter.com/prefet59

- commerce de gros ;
- garde-meubles.

Gestion de la crise sanitaire Covid-19

- Soutien aux entreprises dans le Nord : 03 59 75 01 00

Préfecture du Nord
12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX
www.nord.gouv.fr - facebook.com/prefetnord – twitter.com/prefet59